

**Séance publique du:** 12 mai 2004

**Date de l'annonce publique de la séance:** 6 mai 2004

**Date de la convocation des conseillers:** 6 mai 2004

**Membres présents:** président: WEYDERT R.

échevins: WECKER L., BAULER J.

membres: SCHILTZ J., MOUTON J., REITER J., PAQUET-TONDT M.-  
A., SCHLAMMES M., GATTI F., BRIMAIRE R.,

secrétaire: Poiré J.

**Membre(s) absent(s):** KESS A., membre, excusé

**No. ordre du jour:** - 4b -

**Objet: Fixation du prix de vente des classeurs pour les brochures sur les sentiers pédestres et touristiques de la commune de Niederanven.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 106 sous 7° de loi communale du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 27 septembre 2001, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 17 janvier 2002 (Réf. : 4.0042), ayant pour objet la fixation du prix de vente des brochures sur les sentiers pédestres et touristiques ;

Vu que le nombre actuel de ces brochures mises en vente par la commune est de 3 et que la publication d'autres exemplaires est projetée ;

Vu l'offre de prix pour la réalisation d'un classeur pour collectionner les brochures en question, établie par l'Oeko-Bureau de Rumelange en date du 20 septembre 2003 et s'élevant à 2.192,24 € ttc. pour 1.000 exemplaires ;

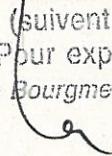
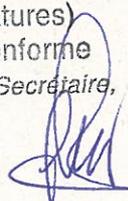
Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

**à l'unanimité**  
**d é c i d e**

de fixer le prix de vente des classeurs pour les brochures sur les sentiers pédestres et touristiques de la commune de Niederanven à 2.- € (deux) par exemplaire.

AINSI DELIBERE

En sa séance, date que dessus  
(suivent les signatures)  
Pour expédition conforme  
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

Luxembourg, le 16 juin 2004

Direction du Budget, de la Comptabilité  
et des Finances locales

Références: 4.0042

Affaire suivie par Hermes Nico



A Monsieur le Commissaire de district  
à LUXEMBOURG

**Concerne: Commune de Niederanven**

Modification du prix de vente de brochures concernant les sentiers pédestres et touristiques de la commune.  
Délibération du Conseil communal du 12 mai 2004.

Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 12 mai 2004 aux termes de laquelle le Conseil communal de Niederanven a modifié le prix de vente de brochures concernant les sentiers pédestres et touristiques de la commune.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Nico".

Commune de  
Niederanven



Niederanven, le 29 juin 2004

1, rue de la Gare - L-6985 Hostert

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'avis concernant la fixation du prix de vente des classeurs pour les brochures sur les sentiers pédestres et touristiques de la commune de Niederanven a été publié le 25 juin 2004 pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Jeannot Poiré